



QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Accident survenu ou occasionné **à l'occasion du travail** à tout chef d'entreprise et salarié d'un ou plusieurs employeurs.

Selon l'article **L411-1** du **Code de la sécurité sociale**



QUAND PARLER D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Soudain, **d'origine professionnelle** et entraînant des lésions corporelles ou psychologiques.

ACCIDENT DU TRAJET

Considéré comme accident du travail s'il y a respect des conditions énoncées par l'article L411-1 du Code de la sécurité sociale.



DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

01. POUR LE SALARIÉ

Versement via la Caisse primaire d'assurance maladie (**CPAM**)

02. POUR L'EMPLOYEUR

À la réception de la déclaration d'accident du travail, **faire parvenir deux formulaires Cerfa** (formulaire Cerfa n° 144663*03 et n° 11137*03) à :

- La CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- La MSA (Mutuelle Sociale Agricole) pour le régime agricole
- L'ENIM (Établissement national des invalides maritimes) pour les marins.

03. DÉCLARATION SOCIALE

Disposition de 30 jours à la réception de la déclaration.

RÉMUNÉRATION SUITE À UN ACCIDENT DU TRAVAIL

PRISE EN CHARGE DES SOINS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE



- Soins de ville
- Frais d'hôpital
- Transport sanitaires

PRISE EN CHARGE EN CAS DE RECHUTE

Traitement **prise en charge par la caisse d'assurance** au même titre que l'accident du travail.



INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Calculé via une attestation de salaire depuis le 1er janvier 2020.

60 %
DU SALAIRE
JOURNALIER DE BASE
DU **1er AU 28e**
jour d'arrêt de travail



MAJORATION DE
80 %
DU SALAIRE
JOURNALIER DE BASE
AU **29e JOUR**

RENTE D'INCAPACITÉ PERMANENTE

Calculé sur le **salaire perçu au cours des 12 mois précédant** l'arrêt de travail.

100% si le salaire **< 37 262,57 €**

1/3 si le salaire **> 37 262,57 €**



INDEMNITÉ TEMPORAIRES D'INAPTITUDE

Règle en vigueur depuis le **1er juillet 2010**

QUELLES INCIDENCES SUR VOTRE TRAVAIL ?

SUSPENSION DU CONTRAT

Interruption des droits par rapport à l'ancienneté.



INSTABILITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

Indemnités en fonction de la durée de la période d'arrêt de travail.

RÉINTÉGRATION

Examen médical obligatoire si la période d'arrêt de travail excède 8 jours.



RECLASSEMENT

obligation pour l'employeur si le médecin du travail déclare une inaptitude.

RUPTURE DU CONTRAT POUR MOTIF D'INAPTITUDE

- Règlement du préavis en totalité
- Versement en double de l'indemnité de licenciement.



QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR L'EMPLOYEUR ?

RESPONSABILITÉ CIVILE ENGAGÉE

Obligation de sécurité par la loi.

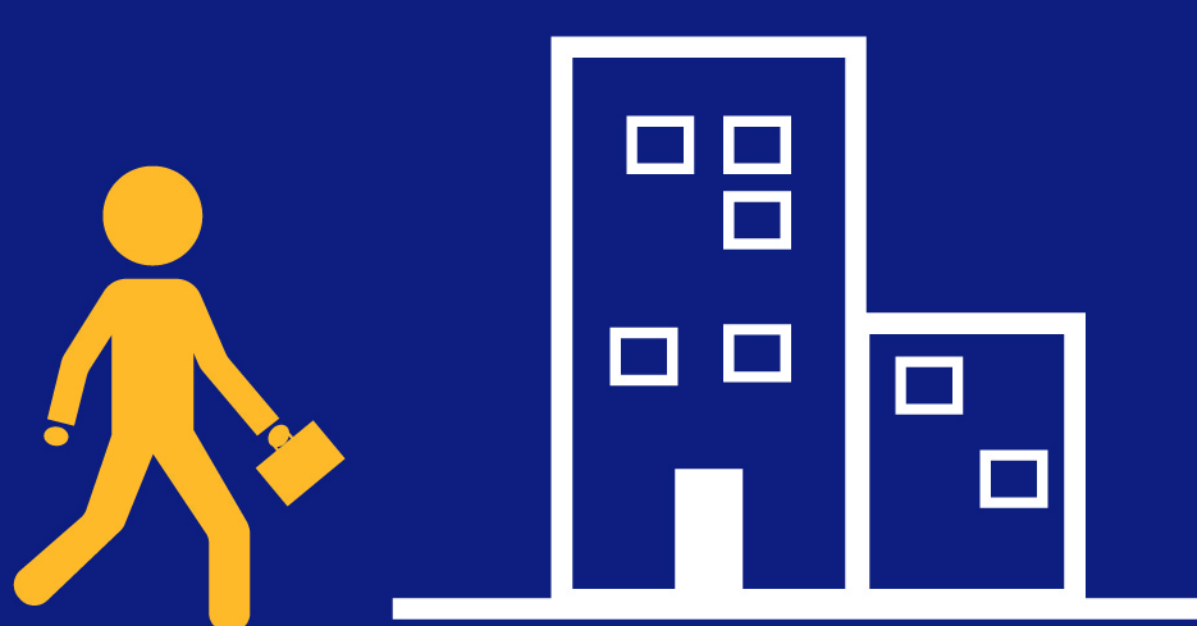
MAJORATION DE COTISATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL

Taux variable en fonction du nombre de salariés, secteur d'activité et de l'exposition aux risques des travailleurs.

CONTESTATION DE LA DÉCISION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Saisie de la commission de recours amiable
- Demande d'une expertise médicale

COMMENT SE PASSE LA REPRISE DU TRAVAIL ?



REPRISE POSSIBLE **UNE FOIS RÉTABLI.**

VISITE DE REPRISE AU PRÉALABLE ET **INDISPENSABLE.**

APPROBATION DU MÉDECIN VIA À **CERTIFICAT MÉDICAL FINAL.**

ARRÊT DE TRAVAIL DE **PLUS DE 3 MOIS :**
visite de préreprise précédant la visite de reprise obligatoire.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN QUELQUES CHIFFRES

ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE TRAJET **EN HAUSSE** SELON
L'ASSURANCE MALADIE

651 103
ACCIDENTS

551
DÉCÈS EN 2018

SECTEURS D'ACTIVITÉ LES PLUS CONCERNÉS

+5%
INTÉRIM



+2,4%
TRANSPORT

MOYENNE
DU NOMBRE D'ACCIDENTS

34 POUR 1 000 EMPLOYÉS

+2,9%

DEPUIS 2017